LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 129/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU l' article R 411-8 du Code de la Route,
VU l'article 610-5 du code Pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Monsieur FOURMONT François qui demeure au 41 rue de Lisieux à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge..

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT DE REGLEMENTER LE STATIONNEMENT RUE DE LISIEUX A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

ARRETE

ARTICLE 1 : 2 places de stationnement seront réservées à Monsieur FOURMONT François au 41 rue de Lisieux à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **du vendredi 26 Juillet à 08h00 au dimanche 28 Juillet 2024 18h00** dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone réservée.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale .
- Au demandeur

Fait à LIVAROT , le 23 Juillet 2024
Le Maire déléguée
Vanessa BONHOMME

MAIRIE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE CALVADOS